

Protocole de sécurité des transporteurs

Arrêté du 26 avril 1996- Instruction n°300611 du 16 avril 1998

HORIBA France SARL

Adresse :

12, avenue des Tropiques – Hightec Sud
91955 LES ULIS Cedex
+33 (0)1 69 29 96 23

Téléphone :

Horaires d'ouverture sauf demande particulière :

8h à 12h et 13h30-17h30, 16h30 le vendredi.

Moyens de secours en cas d'accident ou d'incident :

Infirmier ☐

Secouristes ☒

Equipe de lutte contre l'incendie ☒

Entreprise de Transport :

RCS :

Adresse :

Téléphone :

Représentant habilité de l'entreprise (appelé désormais le Transporteur) :

Mesure de prévention :

Equipe de lutte contre l'incendie ☐

Autres :

Type d'opérations effectuées :

CHARGEMENT ☐

DECHARGEMENT ☐

Durée du protocole établi :

Protocole annuel ☐

Durée : du au

Protocole ponctuel ☐

Date :

Caractéristiques du (des) véhicule(s) utilisé(s) : Véhicule léger ☐

Semi remorque ☐ Camion porteur ☐

Type du (des) véhicule(s) utilisé(s) : - de 3,5t ☐

+ de 3,5t ☐

Equipe du (des) véhicule(s) :

Benne ☐ Citerne ☐

Carrossé ☐ Bâché ☐

Autre (à préciser) :

Equipe mobile sur le véhicule :

(le transporteur s'engage à utiliser du matériel ayant satisfait les épreuves, les registres de contrôle seront auditables)

Grue auxiliaire ☐

Transpalette manuel ☐

Hayon élévateur ☐

Fenwick électrique ☐

Autre (préciser) ☐

Conditions générales de sécurité liées au chargement ou déchargement :

- Respecter les consignes locales
- Arrêter le moteur du véhicule si son fonctionnement n'est pas nécessaire
- S'assurer de la stabilité du véhicule (ne commencer aucune opération de chargement / déchargement dans le cas contraire)
- Vérifier la stabilité du chargement avant toute opération de déchargement
- Utiliser des moyens de manutention adaptés
- Utiliser les équipements de protection obligatoires
- Ne jamais passer sous la charge
- Maintenir la zone de travail propre
- Respecter les interdictions de fumer sur les sites, excepté dans les zones prévues à cet effet

Nature et conditionnement des marchandises transportées :

Nature de la marchandise :

Matières et substances dangereuses : NON ☐ OUI ☐ Réglementation particulière (à préciser) :

Nature des risques relatifs aux produits :

- produit inflammable
- produit comburant
- produit toxique
- produit cancérigène ou mutagène
- produit radioactif
- Autres (à préciser) :

☐
☐
☐
☐
☐
☐

- produit corrosif ou irritant
- produit explosif
- produit dangereux pour l'environnement
- déchets

☐
☐
☐
☐

Conditionnement de la marchandise :

Caisses ☐ Palettes ☐ Colis ☐ Fûts ☐ Bidons ☐ Cuves ☐ Autre (à préciser) :

Engagement du Transporteur :

Le Transporteur, Désigné ci après

Est habilité :

- à représenter l'entreprise transporteur
- à établir et signer le présent « protocole de sécurité des transporteurs » HF 1028
- à fournir à HORIBA France SARL toutes les indications relatives au déroulement des interventions menées sur le site d'intervention

S'engage :

- à s'assurer de la disponibilité et de la fourniture des documents que HORIBA France est en droit de demander aux chauffeurs des véhicules, conformément au code du travail et aux réglementations en vigueur avant toute opération de chargement/déchargement
- à s'assurer de la conformité et de l'état de bon entretien des matériels, équipements et engins utilisés lors des opérations de chargement /déchargement
- à ce que soient respectées par les chauffeurs du véhicule l'ensemble des conditions générales de sécurité liées au chargement ou déchargement décrites dans le présent protocole de sécurité
- à ce que soient respectées par les chauffeurs du véhicule les consignes de circulation sur le site HORIBA France décrites dans le présent protocole de sécurité
- à ce que tous les chauffeurs de l'entreprise transporteur effectuant des opérations de chargement / déchargement au cours de la période contractuelle autorisée par le présent protocole de sécurité soient formés et compétents pour l'exécution de leur travail conformément aux règles de l'art en vigueur lors des opérations de chargement / déchargement
- à ce que tous les chauffeurs de l'entreprise transporteur effectuant des opérations de chargement / déchargement au cours de la période contractuelle autorisée par le présent protocole de sécurité soient des salariés régulièrement employés conformément aux dispositions des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du Code du Travail
- à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur relatives au transport sur route des marchandises et produits, sur les sites HORIBA France, et sur le réseau routier national et international, lors de tout transport de marchandises HORIBA France SARL.

En cas de sous-traitance, le Transporteur s'engage :

- à ce que soit respecté l'ensemble des engagements précédents par les entreprises de transport avec lesquelles les contrats de sous-traitance sont passés.

Tout manquement répété et/ou grave aux engagements ci-dessus peut conduire HORIBA France à la résiliation des contrats d'intervention liant HORIBA France SARL à l'entreprise transporteur, sans formalité particulière ni indemnités.

Transporteur :

Date :

Visa :

Réceptionnaire HORIBA France :

Date :

Visa :